



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2021 Avis de dégrèvement établi en 2022

AVIS_IR_RS

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MILLAU
SA MILLAU
250 AVE DE VERDUN
12108 MILLAU CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 15 84 073 149 232

Référence de l'avis : 22 12 A016922 15A

Adresse d'imposition :

LOURADOU

12540 SAINT-BEAULIZE

Numéro FIP : 120 04 34 7383686789 4 A

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 05/09/2022

Date de mise en recouvrement : 31/07/2022

Identifiant service : 12033

OUDIN EMMANUELLE
LOURADOU
12540 SAINT-BEAULIZE

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

Les coordonnées de votre centre des finances publiques sont également disponibles en [cliquant ici](#)

Le détail de votre nouvelle imposition figure sur les pages suivantes.

Si votre avis contient une restitution ou le dégrèvement d'une somme que vous avez déjà payée, vous serez remboursé prochainement par virement sur le compte bancaire suivant :

FR76 1780 7006 105X XXXX XXX8 419

Émetteur du virement : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nombre de parts :

2,50

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

* (service gratuit + coût de l'appel)

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Avis de dégrèvement

N°fiscal : 15 84 073 149 232

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2021

Feuillet n° : 1 / 5

Déclarant 1 - Nom de naissance : OUDIN

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
C	T	1		
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
1				2,50
IMPOT SUR LE REVENU				
Détail des revenus		Déclar. 1	Enfant(1)	Total
Salaires.....		17561	410	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 1756		- 410	
Déduction minimale.....			0	
Salaires, pensions, rentes nets.....	15805			15805
Recettes agri., régime micro, déclarées.....	16877			
Bénéfices agri., rég. micro, imposables.....	2190			
Bénéfices agricoles, régime micro, total foyer fiscal				2190
Revenu brut global.....				17995
CSG déductible.....				- 149
Revenu imposable.....				17846
Revenus au taux forfaitaire.....		Taux	Montant	65
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				0
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵				
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....		Montant declare	Montant retenu	Montant reduction
Montant de la réduction d'impôt.....	2		2	0
Total des réductions d'impôt ²⁰.....				- 0
Impôt proportionnel.....				+ 8
Impôt total avant crédits d'impôt.....				8
Suite en page suivante >>>				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2^e année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R*190-1 et R*196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification. Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4^e année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit, le 31 décembre 2022 (II de l'article 60 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

Avis de dégrèvement

N°fiscal : 15 84 073 149 232

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2021

Feuillet n° : 2 / 5

>>> Suite de votre avis

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS

Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....
 Emploi salarié à domicile.....
 Montant du crédit d'impôt calculé.....

	Montant déclaré	Montant retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	8	8	- 8
Emploi salarié à domicile.....	3270	3270	-
Montant du crédit d'impôt calculé.....			1635

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net.....

-	1635
---	------

PRELEVEMENTS SOCIAUX**Détail des revenus**

Revenus de capitaux mobiliers ⁴⁴.....
 Revenus professions non salariées ⁴⁶.....
 BASE IMPOSABLE.....
 Taux de l'imposition
 Montant de l'imposition.....

	CSG - CRDS	PREL SOL	
Revenus de capitaux mobiliers ⁴⁴	1	1	
Revenus professions non salariées ⁴⁶	2190	2190	
BASE IMPOSABLE.....	2191	2191	
Taux de l'imposition	9,70%	7,50%	
Montant de l'imposition.....	213	164	

Total des prélèvements sociaux nets.....

377

Pour information :

Montant recalculé de la CSG déductible sur revenus du patrimoine :

149

Il correspond à une diminution de cette CSG déductible de

849

Variation ⁴⁹ à déclarer au titre des revenus de 2022**CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :****IMPOT SUR LE REVENU**Impôt sur le revenu 2021 dû ⁵³:

- 1635

Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :

+ 355

Suite en page suivante >>>

>>> Suite de votre avis

Solde d'impôt sur les revenus 2021 :.....

- 1280

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus⁵³.

Acomptes prélevés en 2021 sur votre compte bancaire :

Prélèvements sociaux à 17,2% nets :.....

CSG-CRDS	PSOL
213	164
- 70	- 54
143	110

Solde des prélèvements sociaux 2021 ⁵³:

253

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence²⁵.....

17911

MONTANTS DU DEGREVEMENT ET DE LA RESTITUTION

Montant de votre impôt net.....

- 1027

Prélèvements antérieurs.....

- 231

Impôt sur le revenu antérieur à ajouter.....

+ 1635

CSG antérieure à déduire.....

- 1424

Prélèvement solidarité antérieur à déduire.....

- 1101

Montant du dégrèvement.....

= 1121

Montant de la restitution.....

= 1027

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible¹⁹

64

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

Déclar. 1

Suite en page suivante >>>

>>> Suite de votre avis

Plafond total de 2020.....	16062
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	3973
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2021.....	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2022.....	= 16253

Cet avis fait suite à votre déclaration corrective effectuée par internet.

Le présent avis complète et remplace le précédent ³⁷

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis la constitution du présent avis.

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable

Taux pour le foyer	0,00%			
Acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur		Foyer	Déclar. 1	Total
Acompte des prélèvements sociaux :				
Autres revenus (case 5HY)				
revenus soumis à l'acompte.....			2190	
montant de l'acompte mensuel.....			31	
Total général de l'acompte mensuel pour les				
Suite en page suivante >>>				

>>> Suite de votre avis

revenus sans organisme collecteur.....

31

31

Ce montant sera prélevé chaque mois, au plus tard deux mois après la date de décision du service, sur votre compte bancaire.

Si vous souhaitez modifier le compte bancaire ou opter pour un prélèvement trimestriel, rendez-vous sur impots.gouv.fr